

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Dominique TALLÉDEC, Sarah TENDRON à Marine DUMÉRIL, Baghdadi ZAMOUM à Marcel COTTIN, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Christian TALLIO, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn GENDEK

DÉLIBÉRATION : 2022-168

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN, LA BIBLIOTHÈQUE ASSOCIATIVE ADELE'H ET L'ASEC DU SOLEIL LEVANT

DÉLIBÉRATION : 2022-168
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN, LA BIBLIOTHÈQUE ASSOCIATIVE ADELE'H ET L'ASEC DU SOLEIL LEVANT

RAPPORTEUR : Frédérique SIMON

La Ville de Saint-Herblain, via sa Direction des affaires culturelles et sa Bibliothèque, souhaite continuer le partenariat avec la Bibliothèque associative Adèle'H et l'association socio-éducative et culturelle du Soleil Levant, afin de faciliter à tous les herblinois et notamment les habitants des quartiers de la Crémetterie, de Preux et du Tillay, l'accès au plaisir de la lecture.

Les objectifs communs aux trois partenaires sont de proposer une offre documentaire de qualité ; de développer des animations autour du livre et de l'écriture ; et de participer au nouvel événement annuel autour du livre, proposé la Ville.

Les engagements et objectifs spécifiques à chacun des partenaires sont définis et détaillés dans la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération.

La bibliothèque associative Adèle'H est présente sur le quartier pour développer la lecture et gérer l'association en partenariat avec l'ASEC du Soleil Levant, et l'accès au fonds de la bibliothèque est libre et gratuit pour les adhérents des ASEC.

Aussi, pour mener au mieux ses objectifs, la Bibliothèque Adèle'H s'inscrit en complémentarité du réseau municipal de lecture publique de la Ville.

Cette convention de partenariat est conclue pour une durée de 3 ans, 2023 à 2025, et fera l'objet d'un bilan annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain, la bibliothèque associative Adèle'H et l'association socio-éducative et culturelle du Soleil Levant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 12/12/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn GENDEK

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 15 décembre 2022

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 16 décembre 2022

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN,
LA BIBLIOTHEQUE ASSOCIATIVE ADELE'H
ET
L'ASEC DU SOLEIL LEVANT**

Entre les soussignés

La Ville de Saint-Herblain représentée par M. Bertrand AFFILÉ – Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022

Ci-après dénommée « La Ville de Saint-Herblain »,

Et

L'association « La Bibliothèque associative Adèle'H »

Siège social : 44 rue de la Blanche à Saint-Herblain

Représentée par sa présidente Madame Marie-Paule DELAVAUD

Et autorisée par délibération du Conseil d'Administration du ...

Ci-après dénommée « la Bibliothèque associative Adèle'H »

Et

L'Association socio-éducative et culturelle du Soleil Levant

Siège social : 44 rue de la Blanche à Saint-Herblain

Représenté par sa présidente Jacqueline FORCARI

Et autorisée par délibération du Conseil d'Administration du ...

ci-après dénommée « l'ASEC du Soleil Levant »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Ville de Saint-Herblain, via sa Direction des affaires culturelles et sa Bibliothèque, souhaite continuer un partenariat privilégié avec la Bibliothèque associative Adèle'H et l'ASEC du Soleil Levant afin de faciliter pour tous les herblinois et notamment les habitants des quartiers de la Crémetterie, de Preux et du Tillay l'accès au plaisir de la lecture.

Article 2 : Objectifs et engagements

Les objectifs communs au trois partenaires sont définis comme suit :

- proposer une offre de documents de qualité ;
- développer des animations autour du livre et de l'écriture ;
- participer au nouvel événement annuel autour du livre, proposé par la Ville de Saint-Herblain.

2-1/ Les objectifs et engagements de la Bibliothèque associative Adèle'H sont :

- de proposer un service de prêt de livres auprès de ses adhérents ;
- d'organiser ses acquisitions de documents ;

- de développer des animations autour du livre et de l'écriture afin de sensibiliser les habitants des quartiers de la Crémetterie, de Preux et du Tillay (familles du quartier, structures de la petite enfance, écoles).

2-2/ Les objectifs et engagements de l'ASEC du Soleil Levant sont :

- d'accompagner sur toute l'année les activités de la bibliothèque associative Adèle'H, dans le cadre du projet social de l'ASEC, par un animateur qualifié.
L'animateur qualifié interviendra sur un nombre d'heures défini chaque début de saison par le conseil d'administration de l'ASEC du Soleil Levant.

Cette personne aura les fonctions suivantes :

- accompagner l'équipe bénévole ;
- aider à la gestion des achats de livres, catalogage, planning des permanences ;
- accueillir des structures petite enfance du quartier ;
- accueillir des écoles du quartier et/ou aller dans les écoles du quartier ;
- mettre en place des animations autour du livre en lien ou non avec les projets du CSC.

2-3/ Les objectifs et engagements de la Ville sont :

- de soutenir financièrement cette bibliothèque associative dans son fonctionnement et sur projet, afin : d'assurer le renouvellement des fonds et de proposer un accueil de qualité.
- de mettre à disposition de la bibliothèque associative Adèle'H, des locaux au sein de l'ASEC du Soleil Levant. Celle-ci fera l'objet d'une convention de mise à disposition des locaux.
Une information sera faite par la Ville à la Bibliothèque Adèle'H, concernant la valorisation de la mise à disposition des locaux.

Article 3 – Compétences et actions

La bibliothèque associative Adèle'H, comme indiqué dans son objet, est présente sur le quartier pour développer la lecture. Ses actions s'inscrivent dans un partenariat avec l'ASEC du Soleil Levant. L'accès au fonds de la bibliothèque est libre et gratuit pour les adhérents des ASEC.

Actions

La bibliothèque travaille sur :

- l'acquisition des collections ;
- l'accessibilité au catalogue des ouvrages ;
- le rangement des collections ;
- l'accueil du public (tout public, scolaires et structures petite enfance) ;
- l'échange entre l'équipe professionnelle et l'équipe bénévole ;
- la formation des bénévoles ;
- l'animation pour tout public ;
- la mise en place de projets ponctuels.

Pour mener au mieux ses objectifs, la Bibliothèque associative Adèle'H s'inscrit en complémentarité du réseau municipal de lecture publique de la Ville. Il est prévu de favoriser l'accès de ses adhérents aux ressources municipales par de l'information directe des adhérents (inscriptions à la bibliothèque municipale gratuite pour les herbinois) et par l'intermédiaire d'un poste informatique situé dans le hall du centre socioculturel. Celui-ci est mis à disposition de tous pour notamment avoir accès au site de la bibliothèque municipale.

Article 4 – Subvention de la Ville

L'engagement de la Ville de soutenir financièrement l'action de la bibliothèque associative Adèle'H, s'inscrit dans une volonté de continuité.

Sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement, la Ville s'engage à verser annuellement une subvention de fonctionnement pour la réalisation des objectifs et des actions définies dans les articles 2 et 3.

En vue de l'examen de la demande de subvention qui est effectué chaque année par les services de la Ville l'association devra présenter les documents suivants :

▪ Avant le 1er mars de chaque année :

- le programme d'actions prévisionnel et le rapport d'activité ;
 - les prévisions budgétaires pour l'année en cours selon les normes comptable en vigueur, en distinguant les charges de structures et les dépenses liées au programme d'actions.
 - une évaluation annuelle, afin de mesurer les actions, de justifier de l'emploi de la subvention et d'inclure les données dans l'ensemble des politiques publiques menées par la Ville, en fonction des indicateurs suivants :
 - .données sur la répartition, les montants et quantitatifs des acquisitions ;
 - .données sur l'activité de prêt ;
 - .données sur le lectorat ;
 - .données sur l'organisation (personnels, horaires, ...) ;
 - .données sur les activités menées en sus des activités de prêt.
- (le détail, sous forme de tableau, est joint en annexe)
- le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent.

En fonction des projets et/ou des aménagements pour développer et améliorer les activités de l'association, la bibliothèque associative Adèle'H pourra solliciter une aide exceptionnelle destinée à permettre la réalisation de ces projets et/ou de ces aménagements.

Article 5 – Réglementation - Législation

A l'égal de tout établissement de prêt de livres au public, la Bibliothèque associative Adèle H est soumise à la législation sur le droit de prêt et doit faire ses déclarations des montants d'acquisitions auprès de l'organisme répartiteur : la Sofia (la Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit est une société civile de perception et de répartition de droits, administrée à parité par les auteurs et les éditeurs dans le domaine exclusif du Livre. Seule société agréée par le Ministre chargé de la culture pour la gestion du droit de prêt en bibliothèque, la Sofia perçoit et répartit le droit de prêt en bibliothèque).

Article 6 – Evaluation - Suivi

La Ville de Saint-Herblain et notamment la Direction des affaires culturelles, l'ASEC du Soleil Levant et la Bibliothèque associative Adèle H feront chaque année le bilan de l'application de cette convention.

Article 7 – Obligation d'information

La Bibliothèque associative est tenue d'informer régulièrement la Ville de toutes modifications intervenues dans les statuts, le conseil d'administration.

Elle s'engage également à transmettre obligatoirement les procès-verbaux des assemblées générales à la Ville.

En cas de difficultés sérieuses de nature à mettre en cause sa situation financière (dépôt de bilan, mise en redressement ou liquidation judiciaire), la Bibliothèque Adèle'H en avertira sans délai la Ville et l'ASEC du Soleil Levant, qui pourront dès lors interrompre provisoirement ou définitivement, selon le cas, les versements de subventions et l'intervention de l'animatrice d'activités.

Article 8 – Responsabilités et assurances

La Bibliothèque associative Adèle'H, ainsi que l'ASEC du Soleil Levant sont tenus de souscrire pour l'exercice de leurs activités toutes assurances obligatoires couvrant leur responsabilité,

celle de leurs préposés, rémunérés ou non, des artistes et intervenants ponctuels, les locaux, le matériel.

Article 9 – Procédure modificative

Les parties décideront d'un commun accord, d'apporter toute adaptation nécessaire, notamment quant à la réalisation des objectifs poursuivis, par voie d'avenant à la présente convention.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023 pour s'achever le 31 décembre 2025.

Article 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 – Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville
de Saint-Herblain
Le Maire

Bertrand AFFILÉ

Pour l'ASEC
du Soleil Levant
La Présidente

Jacqueline FORCARI

Pour la Bibliothèque associative
Adèle'H
La Présidente

Marie-Paule DELAUD

BILAN ANNUEL

ANNEXE

Nom de la bibliothèque :

Surface	
Nombre de places assises	
Nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire	
Nombre annuel de jours d'ouverture	

Équipement informatique

Nombre de postes	
Logiciel de gestion du catalogue	
Accès Internet	

Personnel

	Nombre de personnes	Nombre en équivalent temps plein
Personnel détaché ou mis à disposition		
Personnel emplois aidés par l'État (C.E.S, C.E.C, C.E.J)		
Bénévoles qualifiés*		
Bénévoles non formés		

*Personnel ayant suivi des formations aux métiers de bibliothèque (ex : A.B.F, B.D.P, etc.)

Collections

	Adultes	Jeunes	Total
Nombre de livres en libre accès			
Nombre de livres en réserve			
Disques			
Vidéos, DVD			
Autres documents			
Nombre d'abonnements à des périodiques			

Acquisitions

	Adultes	Jeunes	Total
Nombres de livres acquis			
Nombre de disques acquis			
Nombre de vidéos, DVD acquis			
Nombre de documents reçus en don			

Dépenses d'acquisitions

	Adultes	Jeunes	Total
Livres			
Autres documents			
Périodiques			

Activité

	Adultes	Jeunes	Total
Emprunts de livres			
Emprunts d'autres documents			
Emprunts de périodiques			

Emprunteurs

	Adultes	Jeunes	Familles	Total
Emprunteurs				